

Après quelques considérations introductives sur les notions de droit et de juridicité, le présent ouvrage propose sous une double perspective une systémique du droit.

Le droit peut en effet être envisagé sous deux angles différents: comme (sous-)système social exerçant une fonction régulatrice pour le système social général et comme ensemble de normes.

Envisagé comme (sous-)système social, il peut être analysé à la lumière de la théorie générale des systèmes, et plus précisément, du paradigme de l'auto-poïèse. Envisagé comme ensemble de normes, il est passible, mais dans un sens évidemment différent, d'une analyse systémique.

Contrairement à ce qui est souvent soutenu, ces deux approches ne sont nullement exclusives: elles sont au contraire étroitement complémentaires: le droit comme système de normes constitue l'élément central du droit (sous-)système social, il déploie un effet direct, préalablement à toute décision tendant à sa mise en œuvre; ce qui revient à dire que le droit ne se réduit nullement à un système de solutions de conflits et que la norme demeure première par rapport à l'ensemble des décisions qui ont sa mise en œuvre pour objet.

Ce n'est pas revenir, pour autant, à la théorie du syllogisme judiciaire. Une analyse systémique du droit considéré comme ensemble de normes permet au contraire d'éclairer d'un jour nouveau le problème de l'interprétation, d'unifier les méthodes traditionnelles couramment reçues dans ce domaine, d'intégrer les figures du raisonnement par analogie et par a contrario et de la réduction téléologique, de reprendre enfin à nouveaux frais la problématique des lacunes. Elle permet aussi d'expliquer comment des occurrences auxquelles le législateur n'avait pas songé, voire pu songer, peuvent être traitées sans qu'il soit pour autant besoin d'abandonner (ou, au minimum, de considérablement distendre) le principe fondamental de l'assujettissement de l'interprète à la norme.